



Surrendettement et echeance plus eleve

Par **zieuviolets13**, le **05/01/2009** à **12:57**

j ai un credit de 444 euros a paye chez cofinoga preleve sur le compte de mon concubin puisque le contrat est a nos deux noms mais voila j ai depose un dossier a mon seul nom a la commission de surrendettement qui a été valide a une echeance de 111 euros donc j' appelle cofinoga pour qui deduisse les 111 euros des 444 euros preleve sur mon concubin puisque qu il ne devrait payer que la deduction vu que nous respectons tjs les 444 euros contractuel or il me dise que mon concubin n'est pas sur le plan de surendettement et qu il doit continuer a payer les 444 euros et moi paye en plus 111 euros suite au plan et que c'est la loi ? et si mon concubin ne paye pas les 444 on lui enverra les huissiers.

Donc est ce normale que nous payons du cout une echeance plus eleve que le contrat initial 444+111 euros ? je precise qu il n a jamais eu d incident de paiement et que celui ci se termine en 2013.

ont il raison ? sur quel texte de loi je peu faire reference ?

Pouvez vous m aidez avant que je commence a rejeter tous leurs prélevements